

Rouyn-Noranda, le 27 novembre 2023

Numéro de dossier : 2023-003690

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chap. A-19.1), j'accorde un nouveau délai, expirant le 31 mai 2024, à la Ville de Senneterre pour lui permettre d'adopter les documents visés à l'article 58 de cette loi.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par:



Vanessa Connelly-Lamothe, Directrice régionale
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue